

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 09 juin 2022**

**Date de convocation : 27/05/2022**

**Date d'affichage :**

L'an deux mil vingt-et-un, le 09 juin 2022 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 27/05/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, LAMOUILLE Fabrice, PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix, ,

Étaient absents excusés : DUMONCHAU Denise a donné procuration à BEC Alain, , MAHÉ Magali a donné procuration à BERRUYER Joël, LEXTRAIT Loïc a donné procuration à TONI Félix, ARMAND Florence a donné procuration à POUILLY Jérôme, GRANGE Lucie a donné procuration à LAMOUILLE Fabrice, ATHALE Carole a donné procuration à BUGNAZET Éric.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, BEC Alain a été désigné secrétaire de séance.*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 05/05/2022.
- Urbanisme.
- Voirie et travaux.
- Délibération sur la décision de modification du Budget 2022 portant sur des erreurs sur le budget primitif 2022
- Délibération de l'ONF portant sur l'inscription des coupes et la destinations des coupes de l'état d'assiette 2022.
- Délibération portant sur une subvention départemental au titre des amendes de police pour les travaux de signalisation routière
- Délibération portant sur la subvention du SDED pour l'isolation de la salle des fêtes.
- Délibération portant sur la subvention du département de la Drôme pour l'isolation de la salle des fêtes.
- Délibération portant sur la subvention de la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'isolation de la salle des fêtes.
- Délibération portant sur la subvention de l'État pour l'isolation de la salle des fêtes.
- Délibération portant sur le choix des modalités des actes des communes pour l'affichage en publication papier ou sous forme électronique
- Point sur le SIVU
- Sujet divers.

Monsieur le maire demande aux conseillers l'ajout à l'ordre du jour de la délibération portant sur l'Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

Les membres du Conseil Municipal valident la demande.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **URBANISME**

Dépôt de dossiers :

- DIA 0262072200002-Me LATTIER- terrain Z 413- 502 m<sup>2</sup>- lieudit les Allamands -Le Plein Sud-terrain à bâtir.
- DIA 0262072200003-Me LATTIER- terrain Z 424 et Z 425- 1652 m<sup>2</sup>et 1301 m<sup>2</sup> - lieudit les Allamands -Le Plein Sud -cession sans contrepartie.
- DP 0262072200008- parcelle P106 -1440 m<sup>2</sup>-Pose de panneaux photovoltaïques en surimposition sur toiture (24 m<sup>2</sup>) - 453 rue des deux Clochers
- PC 02620721C00011M01-parcelle Z 423- 514 m<sup>2</sup>- remplacement du vide sanitaire de 1.40 m à 2.20 m- chemin des Brudeaux le Plein Sud

Demandes accordées :

- PC 02620721C0009M01 - les Brudeaux Plein Sud-Modification de l'implantation de la maison et réduction du garage en simple cellier - Arrêté favorable
- DMA 02/2022 renoncement au droit de préemption pour DIA 0262072200002
- DMA 03/2022 renoncement au droit de préemption pour DIA 0262072200003

## **Voirie et travaux**

- Voirie
  - Travaux d'enfouissement en cours avec CEGELEC, un rendez-vous pour faire le point est prévu le 17/06/2022 à 9 h 30.
- Réaliser
  - Broyeur d'accotement en cours.
- A finaliser
  - Installation du câble de faitage de l'église et le contrôle des lucarnes.
  - Remplacements des battants des cloches de l'églises.

**DELIBERATION 20/2022 sur la décision de modification du Budget 2022 portant sur des erreurs sur le budget primitif 2022**

Après vérification par la trésorerie du BP 2022, il s'avère que des erreurs ont été constatées : le BP présente : un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre dépenses : au 6811-042 pour 8.081,95 € et en recettes au chapitre 040 un total de 8.081,98 € et

le montant de la reprise de l'excédent de fonctionnement est erroné : il a été repris au compte 002 : 230.341,80 € au lieu de 230.341,77 €.

De plus des prévisions budgétaires de dépenses, pour l'instruction des dossiers ADS, ont été prévues au mauvais compte d'imputation. Il est donc nécessaire de régulariser par la décision modificative suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 002 : Déficit antérieur reporté Fonc.	0.03 €	
<b>TOTAL D 002 : Déficit antérieur reporté (fonc)</b>	<b>0.03 €</b>	
D 62876 : Remb au GFP de rattachement		9 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>9 000.00 €</b>
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		0.03 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>0.03 €</b>
D 65541 : Compensat° charges territoriales	9 000.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>9 000.00 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

**DELIBERATION 21/2022 portant sur l'inscription des coupes et la destinations des coupes de l'état d'assiette 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FONTON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
5	IRR	350	5.25	2022	2022			X	X	X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

RGN- Marquages des coupes à réaliser conjointement avec la commission forêt

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

les membres de la commission Forêt, pistes Forestières exposent leurs points de vue sur l'offre faite par l'ONF. Selon eux, il serait plus judicieux de favoriser le développement des chênes et des fayards au cours de cette année.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **DÉCIDE** de reporter les coupes à l'année 2023, pour se régénérer les chênes et les fayards
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### **DELIBERATION 22/2022 portant sur une subvention départemental au titre des amendes de police pour les travaux de signalisation routière**

Monsieur Le Maire expose qu'une subvention départementale au titre des amendes de police est disponible pour la commune de Montmiral cette année afin d'effectuer des travaux de signalisation routière. Cette subvention s'élève à 2509€.

Les dépenses éligibles sont celles liées à de l'investissement de sécurité routière telles que :

- signalisation verticale et horizontale,
- radar pédagogique,
- coussins berlinois, dos d'ânes, plateau traversant, chicane,

- repopulation de trafic (feux tricolore...)
- potelets, sécurité piétonne ...
- ainsi que les investissements liés aux transports collectifs (abris bus par exemple)

Il propose un devis pour l'achat d'un radar pédagogique et propose d'en acheter deux et il est en attente de devis pour améliorer le marquage au sol des parkings dans la rue des deux clochers.

Le montant pour deux radars dépasse le montant de la subvention allouée à cet effet. Selon le montant des autres devis un choix sera fait ultérieurement.

Le montant de ce devis réalisé par l'entreprise Élan Cité est de 1888.50 € HT pour un radar pédagogique, soit 3777€ pour l'achat de 2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

**DECIDE** de procéder à l'achat de deux radars pédagogiques pour un montant de 3777 € HT.

**SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre des amendes de police 2022

**DELIBERATION 23/2022 portant sur l'Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.**

Monsieur le maire présente

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

## **Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :**

**Adhésion "Energie Base" :** elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus » :** outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **DECIDE** d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **DECIDE** d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab. pour une population totale de 706 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit un montant de 141.20 €.

## **DELIBERATION 24/2022 portant sur la demande d'aide financière du SDED pour l'isolation de la salle des fêtes**

Monsieur le maire présente : La demande d'Aide financière pour l'isolation de la salle des fêtes

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération de ce jour, la commune de MONTMIRAL adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de MONTMIRAL projette des travaux sur le bâtiment de la salle des fêtes, consistant notamment à :

- Travaux d'isolation des combes et faux plafond :  
Devis de l'entreprise BRI pour un montant de 13 219.33 € HT
- Travaux pose de portes métalliques étanches :  
Devis de l'entreprise Valette pour un montant de 10 710.00 € HT
- Travaux de pose de fenêtres double vitrage :  
Devis de l'entreprise Pollien Henri pour un montant de 4 227.07 € HT

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 28 156.40 € HT.

Compte tenu de ces éléments,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention



- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération d'isolation de la salle des fêtes
- **CEDE** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

**DELIBERATION 25/2022 portant sur la Demande de subvention pour la réfection et l'isolation de la salle des fêtes communale auprès du Département de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale.**

Monsieur le maire présente

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier le VI de l'article L5216-5,

La commission en charge des travaux expose que la salle des fêtes communale nécessite une réfection et une isolation complète. La commission propose plusieurs devis encadrant la totalité des travaux.

Le choix est fait sur les devis, des entreprises :

- pour la réfection :

GREENOVAL : revêtements sols : 8 485.60 € HT

RENOV MOZAIC : comptoir bar (accessibilité personnes à mobilité réduite) : 5 250 € HT

- pour l'isolation :

BRI : isolation des combes et faux plafond : 13 219.33 € HT

VALETTE : portes métalliques étanches : 10 710.00 € HT

POLLIEN HENRI : fenêtres double vitrage : 4 227.07 € HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Département de la Drôme au titre de la dotation de solidarité territoriale, pour un montant aussi élevé que possible.

Ces travaux seraient effectués pour un montant total de 56 312.80 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **VALIDE** la totalité des travaux cités précédemment pour un montant total de 56 312.80 € HT à effectuer par l'entreprise GREENOVAL, l'entreprise RENOV MOZAIC, l'entreprise BRI, l'entreprise VALETTE et l'entreprise POLLIEN HENRI
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Drôme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ces aides.

**DELIBERATION 26/2022 portant sur la demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes Auvergne pour l'isolation de la salle des fêtes communale au titre du Bonus Rural.**

Monsieur le maire présente :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier le VI de l'article L5216-5,

La commission en charge des travaux expose que la salle des fêtes communale nécessite une réfection et une isolation complète. La commission propose plusieurs devis encadrant la totalité des travaux.

Le choix est fait sur les devis, des entreprises :

- pour la réfection :

GREENOVAL : revêtements sols : 8 485.60 € HT

RENOV MOZAIC : comptoir bar (accessibilité personnes à mobilité réduite) : 5 250 € HT

- pour l'isolation :

BRI : isolation des combes et faux plafond : 13 219.33 € HT

VALETTE : portes métalliques étanches : 10 710.00 € HT

POLLIEN HENRI : fenêtres double vitrage : 4 227.07 € HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de la Région RHÔNE ALPES AUVERGNE, au titre du bonus ruralité pour un montant aussi élevé que possible.

Ces travaux seraient effectués pour un montant total de 56 312.80 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **VALIDE** la totalité des travaux cités précédemment pour un montant total de 56 312.80 € HT à effectuer par l'entreprise GREENOVAL, l'entreprise RENOV MOZAIC, l'entreprise BRI, l'entreprise VALETTE et l'entreprise POLLIEN HENRI
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de la Région RHÔNE ALPES AUVERGNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ces aides.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

**DELIBERATION 27/2022 portant sur la demande de subvention auprès de l'état pour l'isolation et la réfection de la salle des fêtes communale.**

Monsieur le maire présente :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier le VI de l'article L5216-5,

La commission en charge des travaux expose que la salle des fêtes communale nécessite une réfection et une isolation complète. La commission propose plusieurs devis encadrant la totalité des travaux.

Le choix est fait sur les devis, des entreprises :

➤ pour la réfection :

GREENOVAL : revêtements sols : 8 485.60 € HT

RENOV MOZAIC : comptoir bar (accessibilité personnes à mobilité réduite) : 5 250 € HT

➤ pour l'isolation :

BRI : isolation des combes et faux plafond : 13 219.33 € HT

VALETTE : portes métalliques étanches : 10 710.00 € HT

POLLIEN HENRI : fenêtres double vitrage : 4 227.07 € HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'état pour un montant aussi élevé que possible.

Ces travaux seraient effectués pour un montant total de 56 312.80 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **VALIDE** la totalité des travaux cités précédemment pour un montant total de 56 312.80 € HT à effectuer par l'entreprise GREENOVAL, l'entreprise RENOV MOZAIC, l'entreprise BRI, l'entreprise VALETTE et l'entreprise POLLIEN HENRI
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de l'état pour l'isolation et la réfection de la salle des fêtes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ces aides.

**DELIBERATION 28/2022 portant sur le choix des modalités des actes des communes pour l'affichage en publication papier ou sous forme électronique**

Monsieur le Maire expose :

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'importants changements sur l'affichage des actes des communes vont entrer en vigueur.

Pour les communes de moins de 3500 habitants (articles L.5211-3 et L.2131-1 IV du CGTC)

Le choix est encore possible, le conseil municipal doit choisir le mode de publicité applicable dans la commune.

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (mise à disposition du public de manière permanente et gratuite) ;
- Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication doit être effectuée sous forme électronique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs**

14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- **DECIDE** de garder le mode d'affichage actuel à savoir que l'affichage des actes sera sous forme papier et l'affichage du Procès-verbal du Conseil Municipal sur le site internet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier ;

### **POINT sur le SIVU**

Cahier des charges pour les ombrières :

- ✓ Traitement des eaux pluviales intégrée dans le cahier des charges
- ✓ Huit entreprises ont validé leurs demandes
- ✓ Le cahier des charges est disponible jusqu'au 20 juin 2022
- ✓ La date limite de réception des projets est le 11 juillet 2022

### **SUJET DIVERS**

#### **Point sur la forêt**

La visite des hectares de forêt, acquise par la commune, a révélé un bon potentiel avec des essences nobles (chênes, châtaigniers). Il serait nécessaire de refaire un bornage pour la partie coté Est afin de bien repérer les limites de la forêt.

#### **Point sur le sinistre de la borne d'incendie n°1206, chemin des Palladus :**

À la suite de l'accrochage, par un administré, de la borne à incendie n°1206, situé au 120 chemin de Palladus, un expert de GROUPAMA est venu faire son expertise.

Le montant du devis s'élève à :	2395.43 € HT
GROUPAMA a versé la somme de :	1542.24 €
Vétusté déduite (peut être récupéré sur facture) :	600.74 €
Franchise (faire une demande de recours) :	260.00 €
Le fond de compensation non versé (FCTVA) : seul le prix HT est pris en compte	

#### **Préfecture**

Un rappel est fait sur la restriction renforcé concernant la sécheresse.

Il est 21 h 57 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Alain BEC

